

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 JUILLET 2020

DELIBERATION N°56/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 39	VOTANTS : 40	03 JUILLET 2020	03 JUILLET 2020
<b>OBJET :</b> Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCVBA				
<b>RESUME :</b> Dans le cadre du bon fonctionnement du service public intercommunal, afin de faciliter et accélérer les procédures administratives, il est nécessaire que M./Mme le Président soit délégataire de certaines attributions. M./Mme le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque Conseil communautaire.				

L'an deux mille vingt,  
le neuf juillet,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory, ARNOUX Jacques, BISCIONE Marion, BLANC Patrice, BLANCARD Béatrice, BODY-BOUQUET Florine, CALLET Marie-Pierre, CARRE Jean-Christophe, CASTELLS Céline, CHERUBINI Hervé, CHRETIEN Muriel, COLOMBET Gabriel, ESCOFFIER Lionel, FAVERJON Yves, FRICKER Jean-Pierre, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, JODAR Françoise, LICARI Pascale, LODS Lara, MANGION Jean, MARECHAL Edgard, MARIN Bernard, MAURON Jean-Jacques, MILAN Henri, MISTRAL Magali, MOUCADEL Stéphanie, OULET Vincent, PELISSIER Aline, PERROT-RAVEZ Gisèle, PLAUD Isabelle, PONIATOWSKI Anne, ROGGIERO Alice, SCIFO-ANTON Sylvette, THOMAS Romain, UFFREN Marie-Christine, WIBAUX Bernard

**ABSENTS :**

**PROCURATIONS :**

- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI PASCALE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

### Le conseil communautaire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°49/2020, en date du 09 juillet 2020, portant élection du Président ;

**Considérant** que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;

M./Mme le Président précise qu'il rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque Conseil communautaire.

En conséquence, M./Mme le Président propose aux membres du Conseil communautaire de lui déléguer le pouvoir de prendre toute décision, pour la durée du mandat, dans les domaines suivants :

➤ **Conventions :**

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :
  - Conclut sans effet financier pour la CCVBA ;
  - Ayant pour objet la perception par la CCVBA d'une recette ;
  - Dont les engagements financiers pour la CCVBA en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000,00 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s).

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCVBA.

➤ **Acquisitions, cessions :**

- Réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de la CCVBA lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 90 000,00 € H.T. hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
- Réaliser toute cession immobilière des lots des zones d'activités pour le compte de la CCVBA, lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 200 000,00 € HT, hors frais d'acte de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
- Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable.

➤ **Baux, indemnités d'expropriation :**

- Conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 90 000,00 € HT, pour une durée n'excédant pas douze ans, et, approuver les conditions rémunérations des intermédiaires,
- Fixer les indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant inférieur ou égal à 90 000,00 € HT.

➤ **Finances :**

- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCVBA et d'en fixer les droits,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,
- Procéder au remboursement des frais engagés par les agents de la CCVBA, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions,
- Accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

➤ **Opérations, marchés et accords cadre :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 200 000,00 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à ce seuil ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur ou égal à 200 000,00 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à ce seuil ;
- Conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) de la CCVBA est (sont) inférieur(s) ou égal (égaux) à 200 000,00 € HT, et prendre toutes décisions concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à ce seuil.

➤ **Urbanisme :**

- Exercer les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation,
- Demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par la CCVBA et conclure la (les) convention(s) correspondante(s),
- Conclure toute convention d'établissement de servitudes,
- Signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la CCVBA est Maître d'ouvrage.

➤ **Urbanisme :**

- Ester en justice, au nom de la CCVBA, en cas d'urgence et uniquement en première instance,
- Défendre la CCVBA dans les actions intentées contre elle,
- Porter plainte au nom de la CCVBA, sans constitution de partie civile, auprès des services de police ou de gendarmerie, en cas de constatation d'atteinte aux biens ou au personnel de la CCVBA.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

## Délibère

**Article 1 : Décide** que Monsieur le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision relative aux domaines exposés ci-dessus par Monsieur le Président ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation de pouvoir ;

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).